



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-098

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-28-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-044 du 28 septembre 2017
donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux
chefs de bureau et agents (7 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-28-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-044 du 28 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DCI)

Annecy, le 28 septembre 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/ 2017-044

donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-039 du 23 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision préfectorale du 23 août 2017 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :

- arrêtés de refus de séjour ;
- décisions de retrait de titre de séjour ;
- obligations de quitter le territoire français ;
- arrêtés fixant le pays de destination ;
- décisions de placement en rétention administrative ;
- décisions de maintien en rétention administrative ;
- décisions de réadmission au regard des accords internationaux
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
- mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires ;
- mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF), d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF) ;
- tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

1. Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;
2. Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;
3. Mandats de paiement, chèques, titres de perception, bordereaux et pièces comptables ;
4. Ordres de mission des agents relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
5. Inscription et radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;
6. Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;
7. Bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
8. Contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;
9. Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
10. Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
11. Autorisations d'inhumation en terrain privé ;

12. Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
13. Délivrance et retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
14. Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
15. Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
16. Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
17. Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
18. Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
19. Formules d'approbation des actes des associations syndicales libres, des associations foncières urbaines libres ;
20. Récépissés d'appel à la générosité publique ;
21. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
22. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
23. Dérogations de survol à basse altitude et autorisations des pilotes à utiliser des hélisurfaces ;
24. Récépissés des déclarations d'hébergement collectif ;
25. Autorisations de manifestations de boxe ;
26. Récépissés des déclarations des foires et salons ;
27. Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
28. Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
29. Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;
30. Autorisations collectives de sortie du territoire, laissez-passer collectifs, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
31. Certificats de situation administrative ;
32. Refus de délivrance des permis de conduire et d'échange des permis de conduire étrangers ;
33. Agréments des gestionnaires de fourrières ;
34. Permis de conduire internationaux ;
35. Arrêtés relatifs aux suspensions du permis de conduire pour infraction au code de la route ;

36. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
37. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
38. Attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
39. Cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
40. Documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, titres d'identité républicains, visas de sortie, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, avis sur les visas de long séjour ;
41. Titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour, refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour, confirmation d'une obligation de quitter le territoire français ;
42. Décisions sur les demandes d'introduction de familles ;
- 42 bis. Conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;
43. Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
44. Récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile ou la reconnaissance d'une protection, les attestations de demande d'asile et les refus de renouvellement de ces attestations
45. Titres de voyage des réfugiés, les titres de voyage pour apatride, les titres d'identité et de voyage pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les sauf-conduits ;
46. Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
47. Décisions de réadmission au regard des accords internationaux ;
48. Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
49. Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des interdictions de circulation sur le territoire français (ICTF), des décisions de maintien en rétention administrative ou d'assignation à résidence, des décisions de transfert prises en application de l'article L742-3 du CESEDA, des décisions de remise prises en application des articles L531-1 ou L531-2 du CESEDA ; mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention ;
50. Bons de commandes auprès des avocats représentant le Préfet devant les juridictions ;
51. Saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
52. Avis relatifs aux déclarations de nationalité française ;

53. Décisions relatives à l'obtention de la naturalisation ou la réintégration dans la nationalité française : décisions d'irrecevabilité, de rejet et propositions de naturalisation ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Anne-Charlotte LERICHE, attachée d'administration, chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 13 (retrait), 16 (rescrits administratifs) et 23 ;
- M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, chef de section réglementation générale, à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 13 (retrait), 16 (rescrits administratifs), 23, 25 et 29 ;
- Mme Dominique GOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 7, 9, 16 (à l'exception des rescrits administratifs) à 22, 24, 26 à 28 ;
- M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, chef du bureau de la circulation, pour les documents visés aux rubriques 31 à 39, à l'exception des documents visés à la rubrique 33 ;
- Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 31, 34 à 39 ;
- Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 31, 34 à 36, 38 et 39 ;
- Mme Jacqueline HUGON, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 40 à 44, 49 en l'absence du chef du bureau du contentieux des étrangers, 52 et 53 ;
- Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, chef de la section « séjour », chargée de l'intérim du poste de responsable de l'accueil séjour, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 40 à 44, 52 et 53;
- Mme Amandine CIR, attachée d'administration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 44 à 48, 49 en l'absence du chef du bureau du contentieux des étrangers, à l'exception de des documents visés à la rubrique 47;
- Mme Amandine THUAULT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, chef de la section « éloignement », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 44 (à l'exclusion des refus de renouvellement), 45 (à l'exclusion des sauf-conduits), 46, 48 ;
- Mme Noëlle RENOUD-GENTY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « asile », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 44 (à l'exception des refus de renouvellement), 45 (à l'exclusion des sauf-conduits), 46,48 ;
- M. Nicolas GAILLARD, attaché principal d'administration, chef du bureau du contentieux des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3 49 et 50 ;

Article 4 :

En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du chef de la section "séjour" et du chef du pôle « accueil séjour », délégation de signature est consentie à :

- Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FIGENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Myriam ROTA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carine CASANO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, prolongations de visa touristique, conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers, demandes d'avis aux maires, et correspondances courantes.

Article 5 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

- Mme Morgane FIGENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carine CASANO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine COURBOIS, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine DEPRES, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Evelyne MERLIN, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine MERMILLOD, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maryvonne MUYSHOND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SAYDE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Myriam ROTA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nicole SERVETTAZ, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sonya BARBERI, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Emina ADEMOVIC, agent contractuel,
- Mme Maryse DA SILVA, agent contractuel,

à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour.

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

- Mme Carine CASANO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FIGENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Myriam ROTA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie SCHMITT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maryvonne MUYSHOND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- à l'effet de signer les renouvellements de titres de séjour de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicatas de titres de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative à l'asile, à :

- Mme Noëlle RENOUD-GENTY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie DUNAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

à l'effet de signer les récépissés de demande d'asile, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection, et les attestations de demande d'asile.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le secrétaire général, M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Préfet,



Pierre LAMBERT